

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 359

présenté par

M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , à la qualité de l'environnement notamment la qualité de l'air et aux milieux aquatiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les compétences de chef de file de la région avec les compétences portant sur la qualité de l'environnement notamment la qualité de l'air et les milieux aquatiques.